

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 25 janvier à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 25

Conseillers votants à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 19 janvier 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 01 février 2021

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, JUNIQUE Julien, PINGON François,

**Pouvoirs :** CHARLES Marie-Noëlle à NICOLAY Stéphanie, JUNIQUE Julien à MISTRETTA Antoine, PINGON François à ROUSSIER Jean-Louis

**Secrétaire :** DUGAS-VIALLIS Olivier

Ouverture de séance à 20h11.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION DEL2021-001 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 14 décembre 2020 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (25 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

## PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

### **DÉLIBÉRATION DEL2021-002 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le maire explique que, des modifications temporaires d'organisation des services périscolaires étant prévues afin de pallier des absences programmées, la création d'un poste non permanent est rendue nécessaire. Par ailleurs, au vu du taux d'absentéisme plus élevé constaté depuis l'automne dans un contexte sanitaire dégradé, cet agent exercerait ses missions dans les différentes écoles de la commune en fonction des besoins, permettant de maintenir les effectifs nécessaires sur un temps méridien contraint.

Ce poste non permanent, correspondant exclusivement à de l'animation périscolaire, serait créé sur le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (25 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION DEL2021-003 : CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'AGENT DE MAÎTRISE**

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire explique que, afin de faire évoluer l'organisation des services communaux et de répondre aux besoins identifiés, il convient de créer deux postes permanents d'agents de maîtrise territoriaux.

Ces postes correspondraient aux fonctions, d'une part de chef d'équipe travaux communs pour le service technique, et d'autre part de chef d'équipe entretien des locaux, constituant des relais de proximité pour la gestion des services (demandes de devis, gestion de stocks, organisation de plannings).

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (25 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, 2 postes permanents ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet ;
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial ;
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ✓ D'ADOPTER la modification correspondante du tableau des effectifs, joint en annexe.

## PÔLE POPULATION – VIE PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE

### DÉLIBÉRATION DEL2021-004 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON

Rapporteur : Madame Frédérique FALLONE

L'article L.212-7 de Code de l'éducation dispose que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

La commune de Beauvallon connaît une évolution constante de sa population (passée à 4 135 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021) qui influe la progression des effectifs scolaires et a notamment rendu nécessaire l'extension du groupe scolaire de la commune déléguée Saint-Andéol-le-Château.

A titre indicatif, les effectifs sont répartis de la manière suivante depuis la rentrée 2018 :

	École maternelle Saint-Andéol-le- Château	Ecole élémentaire Saint-Andéol-le- Château	École la Rose des Vents Chassagny	École la Combe d'Allier Saint-Jean-de- Touslas	TOTAL
2018	111	147	166	110	534
2019	103	167	159	107	536
2020	103	180	167	91	541

Ces évolutions conduisent à un besoin de précision de la carte scolaire de Beauvallon qui a pour objectif :

- ✓ Maintenir des écoles à taille humaine pour un accueil adapté sur les temps scolaire et périscolaire ;
- ✓ Favoriser l'accessibilité piétonne aux écoles.

Plusieurs réunions de la commission scolaire ont été menées sur ce sujet pour définir une carte scolaire répondant à ces attentes mais également respecter les préconisations de l'Académie.

Les élèves concernés par le périmètre scolaire sont :

- ✓ Les nouveaux élèves domiciliés sur la commune (primo-inscriptions en maternelle, inscriptions suite à une arrivée sur la commune) ;
- ✓ Les élèves déjà scolarisés sur la commune de Beauvallon mais changeant de commune déléguée de résidence.

Le périmètre scolaire proposé est le suivant :

- ✓ Les enfants domiciliés sur la commune déléguée de Chassagny seront inscrits au sein de l'école LA ROSE DES VENTS de Chassagny ;
- ✓ Les enfants domiciliés sur la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château seront inscrits au sein du groupe scolaire de Saint-Andéol-le-Château ;
- ✓ Les enfants domiciliés sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas seront inscrits au sein de l'école LA COMBE D'ALLIER de Saint-Jean-de-Touslas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (25 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE FIXER le périmètre scolaire de chacune des écoles de la commune de Beauvallon.

## QUESTIONS DIVERSES

### PRÉPARATION BUDGETAIRE

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Deux prochaines rencontres sont fixées les vendredis 29 janvier et 05 février pour rencontrer les adjoints en charge des commissions afin de prioriser les actions qui ont été recensées lors de la première rencontre tenue en présence de la commission finances et vie économique.

Le résultat de ces deux rencontres sera communiqué à la commission finances et vie économique.

### LANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MARCHÉS COMMUNAUX

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Un groupe de travail sur le développement et la pérennisation des marchés communaux sur les trois villages est à mettre en place. Son objectif sera de favoriser le lien de proximité entre les habitants et les commerçants ambulants et ou locaux mais aussi d'encadrer l'installation des commerçants pour assurer un roulement sur la commune et un accueil du public en toute sécurité.

Une première rencontre est fixée au lundi 08 février de 17h30 à 18h30. Les membres de ce groupe de travail sont :

- Yves GOUGNE
- Jean-Louis ROUSSIER
- Colette PINGON
- Marie-Noëlle CHARLES
- Didier DAVAL
- Stéphanie NICOLAY
- Marie-Jeanne NUNES

### SUIVI DES ACTIONS DES COMMISSIONS

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Pour assurer le suivi des actions développées par chaque commission municipale, le tableau Excel recensant les objectifs du mandat et par année est disponible et sera renvoyé aux adjoints et agents.

### ÉTUDE DE CENTRALITÉ

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Le marché relatif à l'étude de centralité de Beauvallon a été publié. Les retours des entreprises candidates sont attendus pour le 08 février 2021.

Le travail en collaboration avec le cabinet retenu commencera en mars 2020. Le but est ici d'assurer un maximum de concertation autour de ce projet avec les habitants, les élus, les agents, etc tout en assurant l'élaboration du plan guide pour un rendu et un travail de préparation budgétaire sur septembre 2021.

### DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Les dates des prochains Conseils municipaux sont arrêtées au 1<sup>er</sup> mars 2021 et au 29 mars 2021.

**DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Les dates des prochaines Commissions générales sont arrêtées au 22 février 2021 et au 22 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



